Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_11-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Loïc BONNEMAINS.

Etaient présents (16) : Mesdames et Messieurs, Jean-Loïc BONNEMAINS, Annie AUDIC, Ronan LE DELEZIR, Annick DANIEL, Michel ROULLE, Catherine CHANTELOT, Hubert DERACHE, Marie-Pierre LOIZIC, Michel LE MENTEC, Augustin GASCHIGNARD, Marianne LE BARON, Patricia LE VIGOUROUX, Caroline COUGOULIC, Simon-Maël DESNOES, Sandra LE BIHAN, Jeanne DREANO.

Absents donnant pouvoir (2) : Yoann GREZEL avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Sandra LE BIHAN.

Absents excusés (4) : André LE CHAPELAIN, Solenn LE GLOAHEC, Christelle LE GLOAHEC, Benoît MADEC.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre LOIZIC

Conseillers en exercice : 22	Présents : 16	Votants : 18

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-1-11 Région Bretagne : convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

Rapporteur Jean Loïc BONNEMAINS

ANNEXE : Convention

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_11-DE

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

La Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires. Une convention formalise les modalités de cette délégation à la commune de Crac'h, qui devient organisatrice secondaire pour le transport vers ses écoles.

La convention est signée pour une durée de 10 ans et prend effet au 01/09/2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

La commune assure alors la gestion opérationnelle des circuits qui lui sont délégués (inscription des élèves ; délivrance du titre de transport et l'encaissement de la participation familiale ; affectation des élèves sur le circuit ; discipline et conditions de prise en charge des enfants en bas âge ; accompagnement à l'arrêt ; propositions de modifications de circuits ; relation directe avec les familles).

L'organisateur secondaire s'engage, à compter de la rentrée 2025-2026, à prendre en charge, pour partie, les frais de transport des élèves des écoles primaires transportés par la Région. Le calcul du reste à charge dû est déterminé par une annexe financière transmise par la Région en novembre et actualisée en février de chaque année. Il tient compte du montant de la rémunération versée au transporteur pour réaliser le circuit vers les écoles primaires, et par conséquent de la quotité du nombre de km en charge revenant à l'organisateur secondaire sur le nombre de km total.

Le taux de prise en charge par la Région est de 70 %, soit un reste à charge pour l'organisateur secondaire de 30% du coût du service correspondant à la seule desserte des écoles. Le montant de la participation régionale est toutefois plafonné à 1 500 € par élève transporté.

Un 1er acompte de 40% de la charge annuelle devra être versé par la commune en décembre de l'année n, sur la base de l'annexe financière de l'année n-1. Un 2ème acompte est versé en mars de l'année scolaire n.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260202-2026_1_11-DE

Coût total services AO2	Effectifs (trim 3 2024/2025)	Reste à charge Région (70% du coût du service)	Montant plafond reste à charge Région (1500 €*effectifs)	Plafond O/N	Reste à charge Région retenu	Reste à charge A02 retenu
27 797,74	10	19 458,42	15 000	OUI	15 000	12 797,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée de délégation de compétence pour le transport scolaire et les modalités financières qui en découlent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

18 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Loïc BONNEMAINS

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre LOIZIC